

Conseil Municipal

Vendredi 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dixième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 3 février 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des Mariages, sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain.

EXCUSES : M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME WASSON Laurence, MME MARTINACHE Sonia par pouvoir à M. LACAILLE René.

ABSENTES EXCUSEES : MME MARFIL Nicole.

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël;

Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie

OBJET : 2023-1-06

DOUAISSIS AGGLO - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION COLLECTIVE EN GESTION CONCÉDÉE - SEPTEMBRE 2023 à AOÛT 2026

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISSIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de prestations de restauration collective en gestion concédée.

Ce groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés et DOUAISSIS AGGLO s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de la commande publique, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adhésion de la commune de LALLAING au groupement de commandes concernant la passation d'un marché de prestations de restauration collective en gestion concédée ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMAJSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

P/Le Maire empêché,

L'Adjointe Déléguée,

MME MAES Françoise